

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 13 septembre 2016

Procès-Verbal de la 29^{ème} séance

- ✓ date de la convocation : **06 septembre 2016**
- ✓ conseillers en exercice : **29**
- ✓ conseillers présents : **25**
- ✓ procurations : **3**
- ✓ publication : **20 septembre 2016**

L'an deux mil seize, le treize septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Damien COIFFARD, maire,

Présents : M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY, M. GUEGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

M. PELTIER, Mme GILBERT, Mme BAZANTÉ, M. KERMORVANT, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, Mme MIELOT, M. GUIRONNET, Mme BUSSON, M. FLUTET, Mme PLEURDEAU, Mme GUEGAN et Mme MONTEARD ;

M. SANTOT et M. PICHON ;

M. AGUILAR et Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Mme PICHOT : pouvoir à M. GUEGAN

Mme GARREAU : pouvoir à M. SANTOT

M. PENARD : pouvoir à M. PICHON

Absents, excusés : M. BODARD.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Madame Alexandra MIELOT** est désignée secrétaire de séance.

2. Procès-verbal de la séance du 05 juillet 2016

Le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2016, n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la règle concernant la signature des procès-verbaux de séance par les conseillers présents.

- Le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2016, est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Délégation de service public (1)

3. Délégation de service public du gîte d'étape et de séjour La Garenne - rapport 2015

- Rapporteur : Monsieur AUDOUIN, adjoint au tourisme

Par délibération du 10 février 2014, le Conseil municipal a choisi de confier à la Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire (FOL 49) l'exploitation du gîte d'étape et de séjour La Garenne, dans le cadre d'une délégation de service public, pour la période 2014-2023.

Selon la convention précitée et conformément à la réglementation sur les délégations de service public, le délégataire doit rendre compte de son activité et de ses résultats chaque année.

Ce rapport a fait l'objet d'un point lors de la commission tourisme du 08 septembre 2016.

Le Rapporteur rend compte de la demande de la commission tourisme, cette dernière ayant demandé un complément d'information, souhaite le report de ce point à la prochaine séance.

M. PICHON et Mme FLEURY-LOURSON expliquent leur demande et la nécessité de la présentation lors d'une même séance, du rapport et des tarifs applicables au Gîte de la Garenne.

M. SANTOT indique qu'en sa qualité de membre du Conseil d'administration de la Fédération des Œuvres Laïques 49, il s'abstiendra sur tous les points concernant la FOL.

- Sur proposition du Maire de suivre l'avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** reporte à une prochaine séance la présentation du rapport 2015 de la DSP de la Garenne.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	26
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

Domaine & patrimoine (3)

4. Protocole d'indemnisation pour résiliation partielle de bail rural

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Par délibération du 14 juin dernier, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de deux parcelles agricoles, données à bail verbal au GAEC Ménard.

L'acquisition de ces deux parcelles (en propriété indivise), est une des étapes réalisées dans le cadre de l'opération foncière complexe permettant l'extension de l'entreprise NEKEN et confortant l'implantation du centre équestre, situés tous deux ZA de l'Eglantier

Plus particulièrement la parcelle ZH n°16 étant concernée par le projet d'échange avec le centre équestre, et afin de la libérer du patrimoine communal, il convient d'en purger tout droit pouvant grever la pleine propriété, ainsi qu'il en a été convenu à l'amiable avec l'exploitant actuel.

Les discussions intervenues ont été formalisées dans un protocole d'indemnisation partielle, dont un projet est joint en annexe à la présente délibération,

Vu le code rural et de la pêche maritime, articles L.411-1 à 411-78,
Le Rapporteur complète, en informant que le protocole a été accepté par les consorts Ménard. Il explique ensuite la décomposition de l'indemnité d'éviction (indemnité d'éviction propre pour un montant de 10.523,00 € et l'indemnité MAE ou mesures agroenvironnementales pour un montant d'environ 3.900,00 €, soit un total de 13.913,00 €)

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- entérine la proposition d'indemnisation précitée pour résiliation partielle du bail rural verbal,
 - autorise le Maire à signer le protocole d'indemnisation partielle et tout document afférent,
 - impute les dépenses correspondantes à l'article 2118 « indemnités d'éviction », opération 247.

VOTE

<i>en exercice</i>	29		
<i>présents</i>	25	POUR	28
<i>procurations</i>	3	CONTRE	0
<i>pris part au vote</i>	28	ABSTENTION	0
		TOTAL	28

5. Réserves foncières communales – état détaillé des biens au titre du portage foncier établi par ALM

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Conformément au règlement des réserves foncières modifié par délibération de son Conseil de communauté en date du 10 mai 2012, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole a transmis le 02 août dernier l'état détaillé des biens de la commune au titre du portage foncier.

Cet état aurait dû être annexé au compte administratif, dont le vote est intervenu le 15 mars 2016.

Considérant que les dates n'ont pas pu être concomitantes, il convient d'annexer cet état à ladite délibération.

Le Rapporteur informe sur les différents mouvements dans le portefeuille des réserves foncières : les sorties des propriétés des 11 et 13 rue Gustave Raimbault et une partie de la propriété de la Marelle, et l'entrée de la propriété du 7 rue du Grand Pressoir. Il chiffre l'augmentation de la valeur du portefeuille à 53.347,00 €, liée au frais de portage.

M. le Maire rappelle l'importance de la maîtrise par la collectivité de ses réserves foncières.

- Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, après en avoir pris connaissance prendre acte du portefeuille de biens établi par Angers Loire Métropole au 31 décembre 2015, et charge le Maire de l'annexer au compte administratif 2015.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Fonction Publique (4)

6. Appel à candidature – agents recenseurs

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population qui a lieu tous les cinq ans pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le dernier recensement Erimûrois a eu lieu en 2012.

Pour la mise en œuvre du prochain recensement qui se déroulera début 2017, la commune doit se doter d'un coordonnateur communal et de 12 agents recenseurs du 4 janvier au 28 février 2017.

Afin de pourvoir à la rémunération de ces agents, une dotation forfaitaire sera attribuée à la commune. La somme nous sera communiquée au cours des prochains mois, et dès lors une inscription portant *établissement de la rémunération des agents recenseurs* sera proposée à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la présente assemblée.

Toutefois, afin de pouvoir effectuer en temps et en heure le recrutement, il est nécessaire de lancer dès à présent un appel à candidature.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**, compte-tenu du vote ci-après :
 - NOMME un coordonnateur,
 - LANCE l'appel à candidature pour le recrutement de 12 agents recenseurs.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	27
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	1
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Institution & vie politique (5)

7. Commissions municipales – remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

- Rapporteur : Monsieur le maire

Par délibération du 15 avril 2014, le Conseil municipal a décidé la création de diverses commissions municipales et a procédé à l'élection des membres les composant ; (modifiée par délibérations du 03 novembre 2015 et du 03 mai 2016).

Pour faire suite, à la démission de :

- **M. Didier FAUCHARD** (liste « *nouvel élan à Mûrs-Erigné* ») ; membre des commissions suivantes :
 - Sport vie associative loisirs
 - Culture

et à l'installation de :

- **Mme Jacqueline MONTEARD** (liste « *nouvel élan à Mûrs-Erigné* ») ;

Il est proposé de modifier la composition des commissions, aux fins de remplacer le membre démissionnaire.

La liste «*nouvel élan à Mûrs-Erigné*» propose les remplacements suivants :

- Commission Sport vie associative loisirs : **Mme Jacqueline MONTEARD**
 - Commission Culture : **M. Marc FLUTET**
- Le Conseil municipal, après avoir procédé à l'élection à mainlevée, à **l'unanimité** déclare la nouvelle composition, telle que définie dans le tableau joint en annexe.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Intercommunalité (5)

8. Communauté urbaine – rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2015

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination

des déchets. Ce rapport annuel fait apparaître notamment des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères, le traitement de ces ordures, des indicateurs financiers ainsi que les mesures prises dans l'année relative à l'amélioration de l'environnement.

Ce service relevant de la compétence de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, le présent rapport annuel, au titre de l'année 2015, a été présenté et approuvé par le Conseil de communauté en sa séance du 11 juillet 2016, et doit être communiqué également au Conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à donner acte de cette présentation, dont un rapport synthétique a fait l'objet d'un envoi dématérialisé à tous les membres du Conseil municipal. Le rapport complet est disponible auprès de la Direction générale des services ou sur le site internet d'Angers Loire Métropole à la rubrique « gestion des déchets ».

Le Rapporteur expose les éléments rassemblés dans un diaporama de présentation proposé par ALM.

Après avoir fait un historique des déboires du marché de conception-réalisation de Biopôle et de son fonctionnement, il fait le point sur les décisions prises, ce 12 septembre par le Conseil de communauté. Un projet de réindustrialisation du site a été voté, qui comprendra :

- un centre de transfert (53.000 tonnes d'ordures ménagères),
- un centre de tri sélectif à vocation départementale (35.000 tonnes OM),
- une unité de fabrication CSR pour alimenter les cimenteries (10.000 tonnes OM),
- une unité de traitement des bio déchets (9.000 tonnes),
- un centre de déemballage de bio déchets
- l'installation de panneaux photovoltaïques,
- projet d'unité de méthanisation.

Il affirme que des décisions devaient être prises quant à l'avenir de ce site et à son équilibre financier. Il déplore l'échec du projet initial dont l'expérimentation du procédé a été faite aux dépens du contribuable.

M. AGUILAR, au regard de l'échec du projet initial, propose que la communauté d'agglomération mette en place un comité de surveillance et se dote d'outils de communication ouvrant aux habitants un moyen de s'engager sur ce dossier.

M. PELTIER, souligne la responsabilité de la société gestionnaire mais également celle des élus de l'époque, rappelant la lourde « ardoise » de 50 millions d'euros laissée à la charge du contribuable.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, donne acte de cette présentation.

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

9. ANGERS LOIRE METROPOLE - Passage en Communauté urbaine : ajustement des attributions de compensation

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 14 septembre dernier, le Conseil de communauté a fixé le montant des attributions de compensation suite au transfert de nouvelles compétences au profit d'Angers Loire Métropole.

Par délibération du 06 octobre 2015, la présente assemblée approuvait la convention de gestion avec Angers Loire Métropole dans le cadre de l'exercice des nouvelles compétences afférentes au passage en Communauté urbaine.

Et le 1^{er} décembre 2015, la commune par délibération, adoptait les modalités de calcul des attributions de compensation, et en fixait les montants pour Mûrs-Erigné.

Angers Loire Métropole nous a fait savoir qu'après quelques mois, il convient aujourd'hui de revoir ces attributions afin d'ajuster des éléments non intégrés dans le calcul initial ou pris en compte à tort :

- retrait de recettes finalement conservées par les communes : taxe sur l'électricité, taxe d'aménagement 2016,
- ajustement des dépenses en fonction du périmètre des compétences transférées : charges de personnel liées à l'éclairage public ou au tourisme, dépenses liées au tourisme hors points d'informations touristiques, participation au budget transport et à des syndicats d'eaux pluviales.

Sur ces bases, des nouveaux montants d'attribution de compensation ont été définis pour les années 2016, d'une part, et 2017 et suivantes, d'autre part. Les montants des attributions de compensation pour 2015 doivent également faire l'objet des mêmes ajustements.

Ces nouvelles évaluations ont été approuvées par les commissions d'évaluation des charges transférées (CLECT) des 29 avril et 20 juin dernier et ont fait l'objet de nombreux échanges préalables avec les représentants des communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.5215-1 et suivants

Vu le Code général des impôts, article 1609 nonies C,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les rapports de la commission d'évaluation des charges transférées des 5 juin et 4 septembre 2015 et des 29 avril et 20 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 juillet 2016 portant ajustement des attributions de compensations,

M. FERNANDEZ précise que la différence entre la somme budgétisée et la somme fixée par ALM, représentant l'intégration de la participation aux transports, fera l'objet d'une décision modificative à la prochaine séance.

M. LAPLACE explique que la taxe d'aménagement est attribuée à ALM au 1^{er} janvier 2016, le dernier trimestre 2015 restant perçu par la collectivité.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, fixe les montants des attributions de compensation pour la commune de Mûrs-Erigné, ainsi qu'il suit :

montants 2016			montant de l'AC 2017 et suivantes
régularisation AC 2015	AC 2016	total AC 2016	
-	- 269.700,00 €	- 269.700,00 €	- 266.166,00 €

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

10. ANGERS LOIRE METROPOLE – avenant à la convention pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Par délibération du 14 septembre dernier, le Conseil municipal autorisait la signature de la convention d'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols avec la communauté d'agglomération d'ALM et 29 de ses communes adhérentes.

Depuis, la création des communes de Verrières-en-Anjou et de Longuenée-en-Anjou au 1^{er} janvier 2016 a entraîné le transfert des engagements pris par les communes vers les communes nouvelles, notamment ceux concernant la convention pour la création du service commun d'instruction entre Angers Loire Métropole et 29 de ses communes membres (*Saint-Sylvain-d'Anjou et Pellouailles-les-Vignes pour la première, et par les communes de La-Membrolle-sur-Longuenée, Le-Plessis-Macé et La-Meignanne pour la seconde avec l'intégration de la commune de Pruillé*).

Par ailleurs, les communes d'Avrillé et d'Angers ont souhaité intégrer ce service commun.

L'intégration de ces communes, a nécessité pour ALM de définir la nouvelle composition de ce service pour répondre aux demandes et d'en répartir les charges selon le principe initialement retenu à savoir, un remboursement par la commune du coût du service au prorata de sa population pour 50% et de ses objectifs logements pour 50%. Les moyens mobilisés pour conduire l'instruction mutualisée à cette nouvelle échelle seront de 12,4 E.T.P. (*équivalent temps plein*).

Il convient donc d'établir un avenant à la convention d'adhésion de la commune de Mûrs-Erigné au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols avec la communauté d'agglomération d'ALM et 29 de ses communes adhérentes rappelée ci-dessus, afin de prendre en compte cette évolution des périmètres.

Ainsi, la contribution annuelle de Mûrs-Erigné (par rapport à l'année de référence 2015) passerait de 13.723,00 € à 13.194,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de gestion du Maine-et-Loire, en date du 02 février 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°102 du 21 décembre 2015 transformant la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole en communauté urbaine,

Vu la création des communes nouvelles de Longuenée-en-Anjou et Verrières-en-Anjou au 1^{er} janvier 2016,

Vu l'intégration de la commune de Pruillé à la Communauté urbaine d'Avrillé et d'Angers emportant changement de périmètre,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 juillet 2016, portant « service commun d'instruction des autorisations du droit des sols - changement de périmètre – conventions et avenants »,

Le Rapporteur souligne la baisse de la contribution, y voyant le bénéfice de la mutualisation. Il informe d'un bon fonctionnement de ce service.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- approuve les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols avec la communauté d'agglomération d'ALM, jointe en annexe,
 - donne pouvoir au Maire pour signer l'avenant à ladite convention.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

11. ANGERS LOIRE METROPOLE – mise à disposition d'un conseiller en prévention

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé au Conseil municipal que la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 (article L.230-2 du code du travail), impose aux employeurs d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs.

Le décret du 05 novembre 2001, en application des articles L4121-2 et L4121-3 du Code du travail, a rendu obligatoire l'établissement d'un « Document Unique », document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cet outil permet la transcription des résultats de la démarche de prévention des risques professionnels pour les travailleurs.

La Commune de Mûrs-Érigné se doit de mettre en place le Document Unique de la collectivité. A cet effet, au vu de la complexité de la mise en œuvre d'un tel document, et afin d'en garantir la valeur juridique, la municipalité propose de s'appuyer sur l'expertise des services de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole.

Ainsi, la Communauté Urbaine propose la mise à disposition temporaire d'un conseiller de prévention pour une mission de conseil en matière de prévention et de sécurité au travail. La mission de conseil sollicitée concerne la démarche d'évaluation des risques professionnels et la retranscription des résultats dans le Document Unique.

Cette collaboration entre ANGERS LOIRE METROPOLE et la Commune de Mûrs-Érigné, est formalisée par convention, dont un exemplaire est joint en annexe.

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 (article L. 230-2 du code du travail),

Vu le décret du 05 novembre 2001 (article L 4121-2 et L. 4121-3 du code du travail) portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3-2000 n°538, en date du 28 juillet 2000, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal,

Considérant l'inscription à la séance du 12 septembre 2016 du conseil de Communauté d'ANGERS LOIRE METROPOLE d'une délibération portant « convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention entre la Communauté Urbaine ANGERS LOIRE METROPOLE et la Commune de MURS-ÉRIGNÉ »,

M. le Maire explique l'enjeu du document unique, notamment la mise en place d'une traçabilité des risques au travail, et ainsi de mieux répondre aux attentes des salariés.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
 - approuve la mise à disposition d'un conseiller de prévention du service mutualisé « Conseil Sécurité au Travail »,
 - autorise le Maire à signer la convention d'Angers Loire Métropole, jointe en annexe
 - procède au paiement du remboursement des frais inhérents à cette mission au compte 6226.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Finances locales (7)

12. Budget Communal 2016 –décision modificative n°5 – Gîte d'Etape de la Garenne – quote-part communale

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Le Rapporteur précise que le tableau ci-dessous propose une nouvelle répartition des dépenses pour le versement de la quote-part communale dans le cadre des locations du Gîte de la Garenne aux Erimurois sur l'exercice 2015. Un complément de subvention de 1.218,00 € est accordé au délégataire de la DSP du Gîte de la Garenne.

Sur interrogation de M. PICHON, le Rapporteur explique que l'inscription au budget intervenant avant le dépôt de la liste des bénéficiaires, il convient lors de ce dépôt d'ajuster les crédits, le cas échéant.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide des virements de crédits ci-après :

décision modificative n°5						
Chap.	Art.	Serv.	Fonct°	Nature		Dépenses
						DM
022	022	00	01	Dépenses	imprévues de	- 1 218.00
				fonctionnement		
65	65738	731	01	Subv. Fonct. Person. Droit Privé		+ 1 218.00
						0.00

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

13. Budget communal 2016 - décision modificative de crédits n°6

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Le Rapporteur précise que le tableau ci-dessous propose une nouvelle répartition des dépenses pour le versement d'une subvention à l'ASI TENNIS DE COURT. Un complément de subvention de 2 000.00 € est accordé à titre exceptionnel à l'association et ce afin de pouvoir continuer de pratiquer les cours pour ses adhérents.

M. AUDOUIN explique, que depuis le 1^{er} juillet et la fin du bail emphytéotique, la Halle de tennis a intégré le patrimoine de la FOL 49, mettant fin au bénéfice d'utilisation gratuite de l'ASI tennis. La présente décision modificative a pour objet de permettre à l'association de continuer à fonctionner jusqu'à la fin de l'année.

Sur interrogation de **M. AGUILAR** quant à l'avenir de cette association, **M. le Maire** informe que l'association a engagé une réflexion sur un élargissement intercommunal de son territoire, la municipalité soutenant cette perspective.

M. le Maire regrette le manque d'anticipation sur ce dossier, d'autant qu'il existe trois courts extérieurs de tennis sur la commune, en très mauvais état.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide des virements de crédits ci-après :

décision modificative n°6						
Chap	Article	Service	Fonct°	Nature		Dépenses
						DM
022	022	00	01	Dépenses	imprévues de	- 2 000.00
				fonctionnement		
65	6574	770	40	Subv. Fonct. Person. Droit Privé		+ 2 000.00
						0.00

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

14. Espace jeunes – proposition de tarifs

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe à la jeunesse

Il est rappelé la délibération du 15 mars 2016, instaurant une grille de tarifs d'activités de l'Espace Jeunes

Il est proposé, aux jeunes Erimûrois, la possibilité de participer à trois formations organisées par l'Espace jeunes.

A cet effet, il est proposé trois nouveaux tarifs, en complément de ceux déjà mis en place, à savoir :

activités	participation par personne
Formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques niveau 1)	25,00 €
Formation baby sitting	3,00 €
action autour du code de la route	5,00 €

Le Rapporteur explique que la mise en place de la régie, va permettre le développement des activités.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, fixe les tarifs ci-dessus.

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

15. CCJC – tarifs « soirée jeux – Gout'é joue »

- Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe à la culture

Il est rappelé la délibération du 14 juin 2016, instaurant la grille de tarifs applicables aux spectacles de la programmation culturelle 2016-2017 au Centre Culturel Jean Carmet.

La municipalité propose une nouveauté pour 2017, pour prolonger la soirée « jeux » du vendredi soir, soirée chaleureuse entre adultes, place nette sera faite dès le samedi pour les p'tits bouts comme les grands pour un après-midi « Goût'é joue ».

Pour permettre aux familles Erimûroises de venir profiter de cette activité les vendredi 13 et samedi 14 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal, d'ajouter les tarifs suivants, au tableau voté le 14 juin 2016 :

SPECTACLE	tarif plein	tarif réduit
soirée jeux-Gout'é joue	5,00 €	3,00 €

Le Rapporteur précise que cette activité est en lien avec la Ludothèque.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, fixe les tarifs ci-dessus.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

16. Régies communales – restaurant scolaire – clôture de la régie

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une politique municipale de modernisation et de simplification des démarches, il a été mis en place, depuis septembre 2015 une facturation unique mensuelle, qui englobe les présences des enfants sur les activités péri et extra-scolaires, et les repas pris au restaurant scolaire. Le paiement par prélèvement automatique a été également proposé aux familles.

Cette nouvelle pratique ayant donnée satisfaction, M. le Maire propose au Conseil municipal de clôturer la régie du restaurant scolaire permettant l'encaissement des prix des repas du restaurant scolaire municipal de Mûrs-Érigné contre remise de tickets. Les tickets restants seront supprimés, mais le nombre de repas facturés restera en fonction du nombre de repas réellement pris (pas de facturation au forfait).

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics et locaux,

Vu le décret GBCP n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 06 septembre 1977 instituant une régie recettes pour l'encaissement des prix des repas du restaurant scolaire municipal de Mûrs-Érigné,

Considérant qu'il doit être mis fin à cette régie de recettes,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de la clôture, au 15 septembre 2016, de la régie recettes instituée par délibération du Conseil municipal du 06 septembre 1977, pour le restaurant scolaire municipal de Mûrs-Erigné.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

**17. Régie de recettes « location des salles communales »
Modification de l'acte constitutif de la régie**

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient, de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes « location des salles communales » afin

d'apporter, conformément à la réglementation en vigueur, des précisions liées au bon fonctionnement des régies et notamment le type mode de recouvrement, ou indemnité de responsabilité de régisseur...

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics et locaux,

Vu le décret GBCP n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposés à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2012, mettant fin à la régie instituée le 12 janvier 1995 et par laquelle il a décidé la création d'une régie de recettes en vue de l'encaissement du produit des droits de location des salles communales,

Vu l'arrêté en date du 15 juin 2012, portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des droits de location des salles communales de Mûrs-Érigné,

Considérant qu'il convient de modifier l'acte portant institution de la régie de recettes de « location des salles communales »,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer un arrêté modificatif de la régie de recettes de « location des salles communales ».

VOTE

<i>en exercice</i>	29		
<i>présents</i>	25	POUR	28
<i>procurations</i>	3	CONTRE	0
<i>pris part au vote</i>	28	ABSTENTION	0
		TOTAL	28

18. Régie de recettes « Location minibus et de matériel » Modification de l'acte constitutif de la régie

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes « location minibus et de matériel » afin d'apporter, conformément à la réglementation en vigueur, des précisions liées au bon fonctionnement des régies et notamment le type mode de recouvrement, ou indemnité de responsabilité de régisseur...

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics et locaux,

Vu le décret GBCP n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposés à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2012, mettant fin à la régie instituée le 12 janvier 1995 et par laquelle il a décidé la création d'une régie de recettes en vue de l'encaissement du produit des droits de location des minibus et du matériel,

Vu l'arrêté en date du 15 juin 2012, portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des droits de location minibus et de matériel du Centre Culturel Jean Carmet,

Considérant qu'il convient de modifier l'acte portant institution de la régie de recettes de « location minibus et de matériel » du Centre Culturel Jean Carmet,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer un arrêté modificatif de la régie de recettes de « location minibus et de matériel » du Centre Culturel Jean Carmet.

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

19. Régie de recettes « spectacles » Modification de l'acte constitutif de la régie

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes « spectacles » afin d'apporter, conformément à la réglementation en vigueur, des précisions liées au bon fonctionnement des régies et notamment le type mode de recouvrement, ou indemnité de responsabilité de régisseur...

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics et locaux,

Vu le décret GBCP n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposés à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 1996, instituant la création d'une régie de recettes en vue de l'encaissement du produit des droits d'entrée des spectacles organisés au Centre Culturel Jean Carmet,

Vu l'arrêté du 03 novembre 2010 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits d'entrée des spectacles organisés au Centre Culturel Jean Carmet,

Considérant qu'il convient de modifier l'acte portant institution de la régie de recettes de « spectacles »,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer un arrêté modificatif de la régie de recettes de « spectacles ».

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

20. Régie de recettes « Médiathèque » Modification de l'acte constitutif de la régie

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient, de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes « Médiathèque » afin d'apporter, conformément à la réglementation en vigueur, des précisions liées au bon fonctionnement des régies et notamment le type mode de recouvrement, ou indemnité de responsabilité de régisseur...

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics et locaux,

Vu le décret GBCP n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposés à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 1988, instituant d'une régie de recettes en vue de l'encaissement du produit des cotisations de la bibliothèque municipale,

Considérant qu'il convient de modifier l'acte portant institution de la régie de recettes « Médiathèque »,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer un arrêté modificatif de la régie de recettes « Médiathèque ».

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Culture (8)

21. Ecole de Musique – convention multipartite association AccorDance en 2LA

- Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe à la culture

Historiquement, les associations d'école de musique et de danse de Juigné sur Loire et de Mûrs-Érigné sont proches de par leur position géographique et leurs propositions de services (enseignement musique et danse). Le fait d'avoir un même coordinateur depuis 2012 les a amenées à mettre en place des actions de collaboration (gestion de projets en commun). Ces synergies ont été formalisées par une convention annuelle entre les deux écoles.

Ces deux structures ont souhaité aller encore plus loin dans ce rapprochement, jusqu'à la fusion, avec en objectif une amélioration de leur efficience dans plusieurs domaines :

- Gestion humaine : une seule équipe de professeurs et sécurisation des emplois, avec une rationalisation de la mission du coordinateur.
- Qualité du service : palette d'activités élargie, renforcement des effectifs pour les cours collectifs.
- Gestion financière : économie d'échelle.

Pour mener à bien ce projet, les deux écoles ont élaboré leurs réflexions sur la base d'un partenariat fort avec 5 établissements publics :

- Le Conseil Départemental,
- La communauté de commune Loire Aubance
- Les mairies de Mûrs-Érigné, de Juigné sur Loire et de Soulaines sur Aubance.

Après 3 ans de travail sur ce projet de fusion, la mise en place au 1^{er} septembre 2016 de la nouvelle Association d'école de musique et danse a été validée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mai 2016. Depuis le 1^{er} septembre 2016, l'association d'école de Musique et de Danse de Juigné sur Loire a donc fusionné avec celle de Mûrs-Érigné. Cette nouvelle association a pour nom « AccorDance en Loire, Louet, Aubance ».

AccorDance en 2LA a pour mission d'assurer l'enseignement musical spécialisé, la mise en œuvre de cours et d'ateliers de danse, ainsi que la promotion et réalisation de projets culturels. Le souhait partagé est que chaque entité partenaire s'implique dans l'évolution de la nouvelle association.

Dans ce contexte, un projet de convention multipartite annuelle a été élaboré, puis validé sur le principe par les représentants de chaque partenaire sur ce dossier. La mise en place de cette convention a pour objectif de permettre à AccorDance d'envisager un avenir pérenne au sein de la communauté du territoire, grâce au soutien de ses partenaires. Parallèlement à ce soutien, elle permet également de formaliser les engagements réciproques des différents partenaires, dans un objectif partagé d'inscrire fortement les activités d'AccorDance dans le tissu culturel local.

Le Rapporteur explique, qu'au travers de cette convention, les tarifs moins élevés pratiqués sur Mûrs-Erigné, sont appliqués à Juigné, et ainsi les écarts avec les tarifs proposés par l'école des Ponts-de-Cé se réduisent. L'état des lieux des inscriptions de cette rentrée, permet de souligner le succès de cette nouvelle association, et de se féliciter dès à présent de son rayonnement sur la polarité sud.

Mme FLEURY-LOURSON rappelle le montant des deux dernières subventions accordées à l'école de musique, et s'étonne de l'augmentation et de l'anticipation de cet octroi pour 2017. Elle conteste ce procédé d'anticipation et rappelle le principe d'annualité du vote des subventions.

Le Rapporteur explique, que les sommes indiquées, ainsi qu'il est mentionné dans la convention, sont sous réserve du vote des crédits au moment de la présentation du budget. D'ores et déjà l'augmentation des effectifs ouvre de meilleures perspectives financières.

M. le Maire félicite le travail accompli qui amorce l'ébauche de structuration de la culture sur la polarité.

Mme FLEURY-LOURSON souhaiterait que lors de la prochaine réunion Culture, le bilan annuel prévu dans la convention avec les AFR, soit restitué sur l'activité du cinéma.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**, compte-tenu du vote ci-après, autorise le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe, qui définit les engagements financiers de chacun des partenaires pour l'année 2017.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	3	ABSTENTION	7
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	21

22. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire.

a. Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- 29-02** 27-.06.2016 un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé entre **YUMA PRODUCTIONS (PRODUCTEUR)** – 50 A, Cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE, et la commune de Mûrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle « **Tairo** », le vendredi 1^{er} juillet 2016 à 20 h 00 au Centre Culturel Jean Carmet à Mûrs-Erigné.
L'organisateur aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.
Le prix des places est fixé à 20 € ; 15 € et 12 €. L'organisateur s'engage à prendre en charge le diner et l'hébergement pour 11 personnes pour le 1^{er} juillet 2016 (toutes ces modalités sont précisées dans le contrat technique). L'organisateur s'engage à mettre 20 invitations par groupe à la disposition du producteur.
L'organisateur s'engage à verser au Producteur la somme de 4 747,50 € TTC (quatre mille sept cent quarante-sept euros et cinquante centimes). La somme due sera réglée comme suit : un acompte de 2 373,75 € au 1^{er} juin 2016 et le solde de 2 373,75 € le jour de la représentation.
- 29-02** 27.06.2016 un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé entre **AUTRES RIVES PRODUXIONS (PRODUCTEUR)** – Le Dix – 10 Place des Garennes 44100 NANTES, et la commune de Mûrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle « **Tomawok** », le 1^{er} juillet 2016 de 22 h 15 à 23 h 30 au Centre Culturel Jean Carmet à Mûrs-Erigné.

- Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. Il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire. L'organisateur aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.
L'organisateur s'engage à prévoir deux repas. L'organisateur s'engage à verser au Producteur la somme de 750,00 € (sept cent cinquante euros) TTC
- 29-03** 28.06.2016 un contrat de prestation d'artistes amateurs est signé entre **L'ASSOCIATION MOVE UP (PRODUCTEUR)** – La Guillotine – 33620 SAINT MARIENS, et la commune de Mûrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle «**The Soulshiners**», le 1^{er} juillet 2016 de 20 h 30 à 21 h 45 au Centre Culturel Jean Carmet à Mûrs-Érigné.
Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. Il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire. L'organisateur aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.
L'organisateur s'engage à prévoir l'hébergement et le repas pour huit personnes. L'organisateur s'engage à verser au Producteur la somme de 450,00 € (quatre cent cinquante euros) TTC
- 29-04** 28.06.2016 Une convention pour un partenariat du Festival « Le Mûrs du Son » est signée entre l'association YEPCE – antenne locale angevine – 7 Rue du Commandant Bourgeois – 49130 LES PONTS-DE-CÉ et la Commune de Mûrs-Erigné, dans le cadre du Festival « Le Mûrs du Son » au Centre Culturel Jean Carmet de Mûrs-Erigné.
La représentation « Kesaj Tchavé » aura lieu le vendredi 1^{er} juillet 2016 à 19 h 00 à titre gracieux. L'organisateur s'engage à mettre à la disposition du producteur 40 places exonérées et à servir 33 repas après la représentation.
- 29-05** 28.06.2016 Une convention est signée avec **U.M.P.S. 49**, siège social 143 Avenue René Gasnier 49100 ANGERS, en vue d'assurer un dispositif prévisionnel de secours pour le festival « Mûrs du Son » au Centre Culturel Jean Carmet de Mûrs-Érigné.
La date d'intervention est fixée du 1^{er} juillet 2016 au 2 juillet 2016 de 17 h 00 à 2 h 00. Le prix de la prestation est fixé à 275,00 € TTC (deux cent soixante-quinze euros TTC).
- 29-06** 11.07.2016 une convention d'occupation précaire et révocable à usage associatif du local communal du 16 rue Saint-Vincent édifié sur la parcelle cadastrée section AI n°237 est consentie à l'association Familles Rurales – Boutique Solid'Air, à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2016, moyennant une indemnité d'occupation de 130,00 € par mois (cent trente euros).
Cette convention est consentie pour une durée de trois mois.
- 29-07** 11.08.2016 Concession n°1167/797 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 29-08** 11.08.2016 Concession n°1168/796 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.

**b. Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal :
sans objet.**

c. Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

Date de renonciation ALM	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE	SURFACE de la parcelle	USAGE
07/06/2016	Mme GOYAL	30 route de Brissac	554m ²	habitation
02/06/2016	M. BELLOEIL	2B rue G. Raimbault	854m ²	habitation
27/06/2016	Mme DUPRE	5 av. des Maronniers	824m ²	habitation
15/06/2016	M. Mme LAUNAY	27 rte de Nantes	309m ²	habitation
15/06/2016	M. MACE	23 Ter rte de Nantes	8m ²	terrain
18/07/2016	JOFFRE INVEST	1 rte de Nantes	m ²	hangar
12/07/2016	M. MARCINIAK	12 rue de la Dube	2102m ²	terrain
18/07/2016	M. GANILLE	2 rue de la Prairie	512m ²	Habitation
12/07/2016	Mme MARTIN	20 allée des Tilleuls	668m ²	Habitation
12/07/2016	M. Mme LAUNAY	27 rte de Nantes	378m ²	terrain
12/07/2016	Angers Loire Habitat	Le Clos des Serres	362m ²	terrain
12/07/2016	Angers Loire Habitat	Le Clos des Serres	371m ²	terrain
20/07/2016	M. BREBION	10 rue H. Dunant	553m ²	habitation
20/07/2016	SCI MASARA – M. Thomas	12 allée des Tilleuls	888m ²	habitation
19/07/2016	Cts LEGAULT	1 Domaine du Jau	978m ²	habitation
19/07/2016	Cts GOUFFIER	16 chemin des Noues	31m ²	Terrain
19/07/2016	Mme BRUNEAU	15Bis rue de la Chapelle	278m ²	habitation
22/07/2016	M. PALLUEAU	18B rue G. Raimbault	668m ²	habitation
26/07/2016	M. REULLIER	ZA Eglantier	2000m ²	Local commercial
01/07/2016	M. FREMY	45 rte de Cholet	865m ²	Local commercial
01/07/2016	M. FREMY	62 rte de Cholet	600m ²	Parkings + garage
26/07/2016	M. CARTOUX	7 rue de la Chapelle	987m ²	Habitation
03/0/2016	M. MARY	8 rue Roger Naud	598m ²	Habitation

27/07/2016	M. BOUCHER	2 square de la Source	540m ²	Habitation
03/08/2016	Cts JUSTON	35 rue G. Raimbault	955m ²	Habitation
11/08/2016	M. PIGNOL	1 rue du Moulin de Folliette	1000m ²	habitation

23. Questions diverses

- ▶ **Rentrée des T.A.P.** : M. SANTOT interroge sur le « cafouillage » qu'il a semblé régner lors du démarrage des TAP.
Mme LOUAPRE, explique que, comme dans toutes les communes, il faut laisser un temps d'organisation après la rentrée scolaire pour permettre la mise en place des activités : proposition des activités, choix des activités et inscription aux activités. Les enfants sont cependant accueillis sur les temps TAP et encadrés.
M. PICHON déclare que les TAP s'assimilent à Mûrs-Erigné à du temps de garderie, et rappelle le vote du PEDT et des déclarations d'intention qu'il contient, notamment les obligations d'affichage des activités dans les écoles.
M. le Maire considère qu'il faut laisser un temps d'adaptation pour le lancement des activités, qui ne peuvent s'installer dès la rentrée scolaire mais doivent attendre la mise en place des équipes.
- ▶ **GARAGE à VELO – école BELLEVUE** : Sur interpellation de M. AGUILAR qui relate les problèmes rencontrés depuis un an, M. AUDOUIN informe que de nouvelles installations ont été commandées, mais que le fournisseur n'a pas pu livrer dans les temps impartis.
- ▶ **PARTENARIAT ALM / SCO d'Angers** : Monsieur le Maire informe que dans le cadre de ce partenariat, et de l'opération « Challenge mi-temps » l'équipe des jeunes de l'ASI Foot de Mûrs-Erigné rencontrera l'équipe du Plessis-Macé, lors de la rencontre du SCO contre Montpellier le 20 mai 2017.

Clôture de la séance à 21 heures 50, prochaine séance ordinaire le 11 octobre 2016.